

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Carole BONNIEC.

Présents : Carole BONNIEC, Caroline JORAND, Jean-Noël LE HÉNAFF, Fabrice BOURLIER, Virginie LE ROLLAND, Karine THOMAS, Thierry HELLEGOUARC'H, Alain DÉNES, Bernard LE COADOU, Gildas LE MORVAN, Marie Angélique LE JEUNE, Christelle ÉON, Alan RAISON, Hélène NG KON TIA, Morgane GUÉGOU

Secrétaire de séance : Karine THOMAS

Elections du maire et des adjoints

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Carole BONNIEC, Maire.

Après l'appel de l'ensemble des conseillers municipaux, Madame la Maire, déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Karine THOMAS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Élection du maire

Le maire est élu au bulletin secret

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Morgane GUÉGOU et Monsieur Alan RAISON.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 15
- e. Majorité absolue ¹ 8

Nom des candidats	Résultat
BONNIEC Carole	15

Proclamation de l'élection du maire

Madame Carole BONNIEC a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame Carole BONNIEC élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

La présidente a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **3** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Élection des adjoints aux maire

La maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 15
- e. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LE HENAFF Jean-Noël	15	Quinze
.....		

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean-Noël LE HENAFF. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Tableau du conseil municipal

Ordre	Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date d'élection	Suffrages obtenus	Conseiller communal
1	Maire	Mme	BONNIEC Carole	07/02/1972	15/03/2026	238	Titulaire
2	1er adjoint	M	LE HENAFF Jean-Noël	25/12/1969	15/03/2026	238	Suppléant
3	2ème adjoint	Mme	JORAND Caroline	10/10/1980	15/03/2026	238	
4	3ème adjoint	M	BOURLIER Fabrice	08/12/1978	15/03/2026	238	
5	CM	M	LE COADOU Bernard	16/07/1950	15/03/2026	238	
6	CM	M	DENES Alain	12/08/1963	15/03/2026	238	
7	CM	M	HELLEGOUARC'H Thierry	04/05/1970	15/03/2026	238.	
8	CM	Mme	THOMAS Karine	02/12/1970	15/03/2026	238	
9	CM	Mme	EON Christelle	09/03/1972	15/03/2026	238.	
10	CM	Mme	LE JEUNE Marie Angélique	16/06/1975	15/03/2026	238	
11	CM	M	LE MORVAN Gildas	06/01/1976	15/03/2026	238	
12	CM	Mme	LE ROLLAND Virginie	21/04/1979	15/03/2026	238	
13	CM	Mme	NG KON TIA Hélène	18/09/1981	15/03/2026	238	
14	CM	Mme	GUEGOU Morgane	20/09/1985	15/03/2026	238	
15	CM	M	RAISON Alan	13/06/1990	15/03/2026	238	

Charte de l' élu local

Lecture de la charte aux élus.

Délégation de fonctions et de signatures

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE ADJOINTS

Arrêté portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} adjoint

A compter du 20 mars 2026, Monsieur Jean-Noël LE HENAFF est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : affaires scolaires, affaires sociales, petite enfance, loisirs et culture

Il exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi
- élaboration des dossiers.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Arrêté portant délégation de fonction et de signature au 2^{ème} adjoint

A compter du 20 mars 2026, Madame Caroline JORAND est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : Officier de l'Etat-civil, finances, personnel communal, urbanisme

Elle exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi
- élaboration des dossiers.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Arrêté portant délégation de fonction et de signature au 3^{ème} adjoint

A compter du 20 mars 2026, Monsieur Fabrice BOURLIER est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Travaux communaux, jeunesse et sports.

Il exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi
- élaboration des dossiers.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AGENT

Considérant que Madame Valérie BERROCHE, attaché principal territorial, est responsable du service administratif.

Madame Carole BONNIEC, la maire, donne, à partir du 20 mars 2026, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Valérie BERROCHE pour : la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 7500 €, la certification matérielle et conforme des pièces, la légalisation de signatures, les récépissés d'urbanisme, la réception des déclarations d'Etat-civil, la transcription, la mentions en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'Etat-civil,

dresser tous actes relatifs à l'Etat-civil, l'ouverture des courriers, la signature des recommandés avec accusé de réception.

Délégation du conseil au maire

Madame Carole BONNIEC, la Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme ou M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou

au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (*par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune**) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Indemnités des élus

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13

Les indemnités sont calculées en fonction de l'Indice Brut 1027 = à 4 110.52 €

Madame Carole BONNIEC signale que le taux appliqué lors du dernier mandat était de 30 % de l'IB 1027. Elle propose de renouveler ce taux soit : $4\,110.52 \times 30\% = 1\,233.15$ € brut au lieu de 1 820.96 € brut.

Madame Carole BONNIEC souhaite que l'enveloppe allouée aux 2 adjoints lors du précédent mandat soit réparties entre les 3 nouveaux adjoints. Le montant mensuel était de 698.78 € brut pour les 2 adjoints. Elle propose que ce montant soit divisé par 3.

Indemnités des adjoints : $4\,110.52 \text{ €} \times 5.66\% = 232.65$ € brut / mois et par adjoint

COMMISSIONS

COMMISSIONS MUNICIPALES OBLIGATOIRES			
Commission d'appel d'offres 3 titulaires + 3 suppléants	Carole BONNIEC	Thierry HELLEGOUARC'H Fabrice BOURLIER Bernard LE COADOU	Alain DENES Alan RAISON Gildas LE MORVAN
Commission Communale des Impôts Directs 6 titulaires + 6 suppléants	Carole BONNIEC	Karine THOMAS Marie Angélique LE JEUNE Christelle EON Fabrice BOURLIER Caroline JORAND Alain DENES	Jean-Noël LE HENAFF Virginie LE ROLLAND Hélène NG KON TIA Morgane GUEGOU Gildas LE MORVAN Alan RAISON
Commission de révision des listes électorales	Carole BONNIEC + 1 titulaire Caroline JORAND 1 remplaçant Christelle EON	Délégué de l'Administration Yves LE CHEVOIR	Délégué du Tribunal Christian HUET

COMMISSIONS COMMUNALES

Élu responsable	Désignation de la commission	Membres
Caroline JORAND FINANCES- PERSONNEL COMMUNAL	FINANCES	Karine THOMAS Jean-Noël LE HENAFF Gildas LE MORVAN Marie Angélique LE JEUNE Bernard LE COADOU Fabrice BOURLIER
	PERSONNEL COMMUNAL	Jean-Noël LE HENAFF Alain DENES Christelle EON
Élu responsable	Désignation de la commission	Membres
Jean-Noël LE HENAFF	AFFAIRES SCOLAIRES	Virginie LE ROLLAND Morgane GUEGOU Hélène NG KON TIA
	CANTINE	Gildas LE MORVAN Jean-Noël LE HENAFF Virginie LE ROLLAND Morgane GUEGOU
	AFFAIRES SOCIALES	Karine THOMAS Marie Angélique LE JEUNE Christelle EON Alain DENES
	PETITE ENFANCE	Christelle EON Hélène NG KON TIA Morgane GUEGOU Virginie LE ROLLAND
	CULTURE / LOISIRS	Fabrice BOURLIER Marie Angélique LE JEUNE Alain DENES Gildas LE MORVAN

--

<u>Élu responsable</u>	<u>Désignation de la commission</u>	<u>Membres</u>
Fabrice BOURLIER URBANISME/PLU TRAVAUX COMMUNAUX EAU ET ASSAINISSEMENT / VOIRIE / ÉCLAIRAGE PUBLIC / DÉCHETS JEUNESSE/SPORTS	URBANISME/PLU	Alan RAISON Bernard LE COADOU Thierry HELLEGOUARC'H
	EAU ET ASSAINISSEMENT	Bernard LE COADOU Thierry HELLEGOUARC'H Jean-Noël LE HENAFF
	VOIRIE / ÉCLAIRAGE PUBLIC	Gildas LE MORVAN Bernard LE COADOU Alain DENES
	DÉCHETS	Jean-Noël LE HENAFF Thierry HELLEGOUARC'H Alain DENES Bernard LE COADOU
	JEUNESSE / SPORTS/	Marie Angélique LE JEUNE Morgane GUEGOU Hélène NG KON TIA Alan RAISON

<u>Élu responsable</u>	<u>Désignation de la commission</u>	<u>Membres</u>
Carole BONNIEC	ANIMATIONS	Morgane GUEGOU Alain RAISON
	BULLETIN MUNICIPAL	Alain DENES Christelle EON Thierry HELLEGOUARC'H Gildas LE MORVAN

<u>Élu responsable</u>	<u>Désignation de la commission</u>	<u>Membres</u>
Carole BONNIEC HABITAT / VIE LOCALE / ENVIRONNEMENT	HABITAT	Caroline JORAND Hélène NG KON TIA Virginie LE ROLLAND Fabrice BOURLIER
	VIE LOCALE ET ENVIRONNEMENT	Caroline JORAND Karine THOMAS Gildas LE MORVAN

COMMISSIONS LTC

Bureau communautaire : Carole BONNIEC

Conseil communautaire : Carole BONNIEC (titulaire) et Jean-Noël LE HENAFF (suppléant).

Commission 1 : affaires générales : Caroline JORAND

Commission 2 : économie

Commission 3 : services à la population : Jean-Noël LE HENAFF

Commission 4 : mobilité et énergie : Alain DENES

Commission 5 : environnement et climat :

Commission 6 : Culture, patrimoine, équipements sportifs :

Commission 7 : aménagement du territoire, urbanisme et habitat : Carole BONNIEC

Commission 8 : Composition non libre

Commissions thématiques LTC

CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) : 1 titulaire : Jean-Noël LE HENAFF

COPIL (comité de pilotage) : 1 titulaire : Carole BONNIEC 1 suppléant : Jean-Noël LE HENAFF

COTECH (comité technique) : Jean-Noël LE HENAFF

CIAS (Centre Intercommunal d'action sociale) petite enfance / jeunesse : Christelle EON

CEP (Conseil en énergie partagée) : Alain DENES

Eaux pluviales : gestion des eaux urbaines : Jean-Noël LE HENAFF

École : spectacles/ espaces aquatiques : Virginie LE ROLLAND

Environnement : entretien des sentiers / frelons : Bernard LE COADOU

PLUi-H/SIG : (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal / Système d'Information Géographique) :
Carole BONNIEC et Caroline JORAND

SPLA/SEM (Sociétés Publiques Locales d'Aménagement) : habitat / lotissement : Gildas LE MORVAN

Tourisme : offices de tourisme : Carole BONNIEC

Transports : aménagement cyclables / taxi TILT : Christelle EON

SYNDICATS ET DIVERS ORGANISMES

SDE (Syndicat Départemental d'Énergie)

1 titulaire : Carole BONNIEC

1 suppléant : Thierry HELLEGOUARC'H

CNAS (Centre National d'Action Sociale des agents du public) : Christelle EON

Correspondant ERDF : Alain DENES

Groupe de défense sanitaire de la région du Trégor (agriculture) : Carole BONNIEC

Conseil d'école : Virginie LE ROLLAND (titulaire) et Morgane GUEGOU (suppléante)

Correspondant défense : Carole BONNIEC

Correspondant SDIS : Carole BONNIEC

Représentant sécurité routière : Carole BONNIEC

Comité Cantonal d'Entraide TREGUIER : Jean-Noël LE HENAFF

Mission Locale/emploi : Caroline JORAND

Séance levée à 22 heures

La Maire

Les conseillers municipaux

A blue ink signature, likely of the Mayor, consisting of several loops and a long horizontal stroke.A collection of approximately ten blue ink signatures of the municipal council members, written in various styles and overlapping each other.